



Indemnisation servitude non prévue dans l'acte

Par **maber**, le **02/05/2011** à **12:15**

Bonjour,

Nous avons acheté un terrain pour construire dans un petit lotissement. Aucune servitude n'est signalée dans le règlement du lotissement sur notre parcelle. Nous signons l'acte chez le notaire. Par la suite, en regardant les plans du lotissement, je constate que nous avons une servitude d'acqueduc sur notre parcelle.

Je le signale au notaire...

Comme nous étions intéressés par l'achat d'un bois juxtant notre parcelle, nous nous sommes engagés à acheter le bois et avons signé un papier stipulant le prix du bois etc....et que la parcelle (où on veut faire construire) avait une servitude d'acqueduc.

Je considère qu'il y a eu défaut de conseil de la part du notaire et que je peux prétendre à une indemnité du fait que j'avais signé le terrain sans servitude, et que maintenant je me retrouve avec cette servitude (même si j'ai signé le papier pour le bois).

j'ai bon ou pas?